



# Assemblée générale

Distr. limitée  
16 octobre 2002  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-septième session

### Sixième Commission

Point 160 de l'ordre du jour

#### Mesures visant à éliminer le terrorisme international

## Mesures visant à éliminer le terrorisme international

### Rapport du Groupe de travail

*Président* : M. Rohan Perera (Sri Lanka)

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-6	2
II. Résumé des travaux du Groupe de travail .....	7-12	3
III. Recommandations et conclusions .....	13	4
<b>Annexes</b>		
I.A. Liste des amendements et des propositions présentés par écrit à la sixième session du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996, en vue de l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international .....		5
B. Liste des amendements et des propositions soumis par écrit par certaines délégations au Groupe de travail de la Sixième Commission lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale en vue de l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international .....		6
C. Liste des amendements et propositions soumis par écrit par certaines délégations au Groupe de travail de la Sixième Commission lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale en vue de l'élaboration d'un projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire .....		6
II. Rapport du Coordonnateur sur les résultats des consultations officieuses .....		7

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/88 du 12 décembre 2001, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial créé par sa résolution 51/210 du 17 décembre 1996 se réunirait du 28 janvier au 1er février 2002 pour poursuivre l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international et s'efforcer encore de résoudre les questions en suspens ayant trait à l'élaboration d'un projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qu'il maintiendrait à son ordre du jour la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de définir la riposte commune de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. L'Assemblée a également décidé que les travaux se poursuivraient au besoin pendant sa cinquante-septième session, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission. À sa 26e séance, tenue le 1er février 2002, le Comité spécial a décidé de recommander que la Sixième Commission, à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, envisage de créer un tel groupe de travail<sup>1</sup>.

2. En conséquence, la Sixième Commission a créé, à sa 11e séance, le 7 octobre 2002, le Groupe de travail en question et a élu M. Rohan Perera (Sri Lanka) à la présidence. À la même séance, la Commission a décidé que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique pourraient se faire représenter au sein du Groupe de travail.

3. Le Groupe de travail a tenu deux séances, les 15 et 16 octobre 2002.

4. Le Groupe de travail était saisi du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa sixième session<sup>2</sup>, qui contenait notamment un document de travail sur le préambule et l'article premier du projet de convention générale, établi par le Bureau du Comité spécial<sup>3</sup>; une liste des propositions faites au cours des consultations officielles concernant le préambule et l'article premier du projet de convention générale, figurant en appendice au rapport du Coordonnateur sur les résultats des consultations officielles<sup>4</sup>; les textes officiels des articles 2 et 2 *bis* du projet de convention générale, établis par le Coordonnateur<sup>5</sup>; les textes des articles 3 à 17 *bis* et 20 à 27 du projet de convention générale, établis par le groupe des Amis du Président<sup>6</sup>; et les deux textes concernant l'article 18 du projet de convention générale, l'un distribué par le Coordonnateur pour examen et l'autre proposé par les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique<sup>7</sup>. Le Groupe de travail était également saisi du rapport que le Groupe de travail de la Sixième Commission avait présenté à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale<sup>8</sup>, dans lequel figurait le texte révisé du projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire proposé par les Amis du Président<sup>9</sup>.

5. L'annexe I.A du présent rapport contient une liste des amendements et des propositions présentés par écrit à la sixième session du Comité spécial en vue de l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international. L'annexe I.B contient une liste des amendements et des propositions soumis par écrit par certaines délégations au Groupe de travail de la Sixième Commission lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale en vue de l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international. L'annexe I.C contient une liste des propositions présentées par écrit par certaines délégations au

Groupe de travail de la Sixième Commission au cours de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale en vue de l'élaboration d'un projet de convention générale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

6. Le Groupe de travail a examiné et adopté son rapport à sa 2e séance, le 16 octobre.

## **II. Résumé des travaux du Groupe de travail**

7. À sa 1re séance, le 15 octobre, le Groupe de travail a décidé de poursuivre ses travaux dans le cadre de consultations officielles. M. Rowe (Australie) a été chargé de coordonner ces consultations, qui se sont déroulées selon deux phases, l'une axée sur le projet de convention générale, l'autre sur les questions en suspens concernant l'élaboration du projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. À la 2e séance, le 16 octobre, le Coordonnateur a présenté un rapport verbal des résultats des consultations officielles concernant les deux projets. Le rapport du Coordonnateur est annexé au présent rapport (voir annexe II), à titre de référence uniquement et non de compte rendu des débats.

### **A. Élaboration d'une convention générale sur le terrorisme international**

8. Le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international. Les textes de l'article 18<sup>10</sup>, du préambule et de l'article premier<sup>11</sup> ainsi que les textes des articles 2 et 2 *bis*<sup>12</sup> ont été examinés lors de consultations officielles.

9. À la 1re séance du Groupe de travail, le Président a exhorté les délégations à faire tout leur possible pour parvenir à un consensus sur les questions en suspens concernant le projet de convention générale sur le terrorisme international. À la 2e séance, le Coordonnateur a présenté un rapport oral au Groupe de travail.

### **B. Élaboration d'un projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire**

10. À la 1re séance du Groupe de travail, le Président a rappelé que le texte du projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire était en grande partie terminé mais que la question de son champ d'application restait en suspens, et a engagé les délégations, dans un esprit de conciliation, à chercher une solution aux questions qui restaient encore à régler au sujet de l'instrument en question.

11. Des échanges sur le projet de convention ont eu lieu en consultations officielles. À la 2e séance du Groupe de travail, le Coordonnateur a présenté un rapport oral au Groupe de travail.

**C. Question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de définir une riposte commune de la communauté internationale face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations**

12. À la 1re séance du Groupe de travail, le Président a rappelé aux délégations que plusieurs orateurs avaient soulevé cette question au cours du débat qui venait d'être mené à la Sixième Commission au titre du point intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », et a invité les délégations à lui communiquer toutes les propositions concrètes qu'elles pourraient avoir à faire sur cette question.

**III. Recommandations et conclusions**

13. À sa 2e séance, le Groupe de travail a décidé de renvoyer le présent rapport, pour examen, à la Sixième Commission. Il a également décidé, compte tenu de la résolution 56/88, de recommander que la Sixième Commission poursuive ses activités en vue de mettre définitivement au point le texte d'un projet de convention générale sur le terrorisme international et d'un projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, sur la base des travaux qu'il avait effectués lors de ses réunions.

*Notes*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 37 (A/57/37)*, par. 20.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 37 (A/57/37)*.

<sup>3</sup> *Ibid.*, annexe I.

<sup>4</sup> *Ibid.*, annexe VI, appendice.

<sup>5</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>6</sup> *Ibid.*, annexe III.

<sup>7</sup> *Ibid.*, annexe IV.

<sup>8</sup> A/C.6/53/L.4.

<sup>9</sup> *Ibid.*, annexe I.

<sup>10</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 37 (A/57/37)*, annexe IV.

<sup>11</sup> *Ibid.*, annexe I.

<sup>12</sup> *Ibid.*, annexe II.

## Annexe I

### A. Liste des amendements et des propositions présentés par écrit à la sixième session du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996, en vue de l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international<sup>a</sup>

<i>Pays/soumettant</i>	<i>Cote</i>	<i>Sujet</i>
1. Bureau	A/57/37 <sup>b</sup> , annexe I	Document de travail sur le préambule et l'article premier
2. Coordonnateur	A/57/37, annexe II	Textes officiels des articles 2 et 2 <i>bis</i>
3. Groupe des Amis du Président	A/57/37, annexe III	Texte des articles 3 à 17 <i>bis</i> et 20 à 27
4. Coordonnateur	A/57/37, annexe IV	Texte concernant l'article 18
5. États membres de l'Organisation de la Conférence islamique	A/57/37, annexe IV	Texte concernant l'article 18

<sup>a</sup> Il est entendu que ces amendements et propositions présentés par écrit, et toutes autres propositions présentées par écrit ou oralement, feront l'objet, lors des prochains débats, d'un nouvel examen qui portera notamment sur les questions en suspens.

<sup>b</sup> Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session; référence complète : *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 37 (A/57/37)*.

**B. Liste des amendements et des propositions soumis par écrit par certaines délégations au Groupe de travail de la Sixième Commission lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale en vue de l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international<sup>a</sup>**

<i>Pays/soumettant</i>	<i>Cote</i>	<i>Sujet</i>
1. Guatemala	A/C.6/56/WG.1/CRP.1	Version révisée du document A/C.6/56/L.2; article supplémentaire (provisoirement numéroté 22A)
2. Hongrie	A/C.6/56/WG.1/CRP.2	Article 2
3. Groupe des Amis du Président	A/C.6/56/WG.1/CRP.3	Textes révisés des articles 3 à 17 <i>bis</i> , 20 et 22
4. Colombie	A/C.6/56/WG.1/CRP.4	Nouveau premier alinéa du préambule
5. –	A/C.6/56/WG.1/CRP.5 et Add.1 à 5	Projet de rapport du Groupe de travail
6. Saint-Siège	A/C.6/56/WG.1/CRP.6	Article 10, par. 4 <i>bis</i>
7. Saint-Siège	A/C.6/56/WG.1/CRP.8 <sup>b</sup>	Article 12

<sup>a</sup> Il est entendu que ces amendements et propositions présentés par écrit, et toutes autres propositions présentées par écrit ou oralement, feront l'objet, lors des prochains débats, d'un nouvel examen qui portera notamment sur les questions en suspens.

<sup>b</sup> Le document A/C.6/56/WG.1/CRP.7 a été retiré.

**C. Liste des amendements et propositions soumis par écrit par certaines délégations au Groupe de travail de la Sixième Commission lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale en vue de l'élaboration d'un projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire<sup>a</sup>**

<i>Pays</i>	<i>Cote</i>	<i>Sujet</i>
Mexique	A/C.6/56/WG.1/CRP.9	Article 4

<sup>a</sup> Il est entendu que ces amendements et propositions présentés par écrit, et toutes autres propositions présentées par écrit ou oralement, feront l'objet, lors des prochains débats, d'un nouvel examen qui portera notamment sur les questions en suspens.

## Annexe II

### **Rapport du Coordonnateur sur les résultats des consultations officieuses**

1. J'ai l'honneur de rendre compte au Comité, en ma qualité de Coordonnateur, des consultations officieuses que j'ai présidées les 15 et 16 octobre 2002 et qui ont porté sur l'article 18, le préambule et les articles 1, 2 et 2 *bis* du projet de convention générale sur le terrorisme international ainsi que sur le projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

2. Ces consultations avaient pour but de passer en revue la situation concernant les questions en suspens et de voir s'il y avait une possibilité de résoudre les divergences. En ma qualité de Coordonnateur, j'ai souligné qu'il importait de ne pas revenir sur les textes au sujet desquels un large accord s'était fait. J'ai également noté que, comme le montraient clairement les documents pertinents, les textes mis au point en octobre 2001 et en janvier et février 2002 représentaient le stade que nous avons atteint dans nos travaux et seraient examinés plus avant. L'importance d'une « démarche globale » pour régler les questions en suspens a été également reconnue.

#### **A. Projet de convention générale sur le terrorisme international**

##### **Article 18**

3. S'agissant de cet article essentiel qui porte sur la clause de sauvegarde et les exclusions du champ d'application de la convention, les délégations étaient saisies, pour examen, de deux projets d'article, l'un rédigé par moi-même en ma qualité de Coordonnateur au terme de la session d'octobre 2001 du Groupe de travail de la Sixième Commission et l'autre proposé par les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique. Comme lors des consultations officieuses tenues en janvier et en février 2002 dans le cadre du Comité spécial, les discussions ont porté essentiellement sur les paragraphes 2 et 3 des textes proposés; il s'agissait de savoir si a) le paragraphe 2 devait faire référence aux activités des « forces armées » ou à celles des « parties » lors d'un conflit armé et s'il fallait ou non y insérer les mots « y compris dans les situations d'occupation étrangère », et b) si le paragraphe 3 devait exclure du champ d'application de la convention les activités menées par les forces armées d'un État dans l'exercice de leurs fonctions officielles « en tant qu'elles sont régies par d'autres règles de droit international » ou « en tant qu'elles sont conformes au droit international ».

4. Chaque formule a trouvé des partisans parmi les délégations mais aucune n'a fait l'objet d'un consensus. Il faudra donc poursuivre les consultations sur ces deux paragraphes. Je suggère que l'on utilise comme textes de base les deux textes au cours des consultations officieuses, dont nous étions saisis.

##### **Préambule**

5. Les discussions consacrées au préambule ont été principalement axées sur les propositions jointes à mon rapport concernant les consultations officieuses tenues en janvier et février 2002 (A/57/37, annexe VI, appendice). Différentes opinions ont été exprimées à cet égard. Plusieurs délégations ont estimé que le texte du

préambule figurant dans le projet de convention présenté par l'Inde était satisfaisant et devrait être adopté. D'autres délégations ont indiqué qu'elles souhaitent continuer à débattre de toutes les propositions contenues dans l'appendice.

#### **Article premier**

6. Deux propositions ont été examinées : il s'agissait : a) d'ajouter au paragraphe 4 une référence à l'environnement et à la mise en danger des ressources naturelles, et b) d'ajouter au paragraphe 1 les mots « dont l'existence est légale ou licite » après le mot « transport »<sup>1</sup>. Différentes opinions ont été exprimées à ce sujet.

#### **Article 2**

7. Eu égard à l'examen approfondi qui avait été déjà mené au début de nos travaux et qui avait abouti au texte d'un projet d'article, aucune discussion sur le fond n'a eu lieu durant les consultations officielles. Il a été reconnu toutefois que le projet d'article pourrait être examiné plus avant à une étape ultérieure. Certaines délégations ont noté que l'approbation du texte de cet article dépendrait du libellé définitivement adopté par l'article 18.

#### **Article 2 bis**

8. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles souhaitent examiner le texte proposé pour cet article à l'annexe II du document A/57/37. J'ai noté que ce texte, rédigé à l'issue de consultations intensives lors de la session d'octobre du Groupe de travail, semblait jouir alors d'un large soutien. Lors de l'examen de ce texte au cours des présentes consultations, des délégations ont indiqué qu'elles tenaient à voir préciser clairement et sans ambiguïté la relation entre la convention générale et les conventions sectorielles incluses dans le texte de la convention générale. Tout en indiquant qu'elles préféreraient ne pas avoir d'article sur cette question, certaines délégations se sont toutefois déclarées prêtes à envisager un libellé approprié. Plusieurs ont également noté que le texte de cet article pourrait être accepté en fonction du libellé retenu pour l'article 18. L'examen de l'article 2 bis a été particulièrement constructif et je pense, comme un certain nombre de délégations, que nous devrions pouvoir parvenir à un libellé mutuellement acceptable.

### **B. Projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire**

9. Pour les consultations officielles sur le projet de convention, le document de référence était le texte révisé proposé par les Amis du Président en octobre 1998<sup>2</sup>, qui avait été établi à partir d'un projet de texte présenté par la Fédération de Russie. J'ai rappelé que la réunion d'octobre 2001 du Groupe de travail de la Sixième Commission avait été l'occasion d'un échange de vues approfondi sur les principales questions relatives au champ d'application de la convention encore en suspens [projet d'article 4], et que les positions des différentes délégations étaient bien connues. J'ai également noté que les consultations de janvier et février 2002 avaient permis d'examiner la proposition présentée par le Mexique au sujet de la

---

<sup>1</sup> A/AC.252/2002/CRP.1/Add.1.

<sup>2</sup> Voir A/C.6/53/L.4.

portée de l'article, dont le texte était le suivant : « La présente convention ne traite pas, et ne peut être interprétée comme traitant, de quelque manière que ce soit, de la question de la légalité de l'emploi ou de la menace de l'emploi d'armes nucléaires par les États ». J'ai également noté qu'une proposition avait été faite au sujet du déversement de déchets radioactifs. Telles étaient les questions en suspens qui devaient être examinées et réglées.

10. Certaines délégations ont déclaré qu'elles étaient en mesure d'appuyer le texte du projet d'article 4 tel qu'il figurait dans le projet de convention. D'autres ont dit qu'elles ne pouvaient pas accepter la référence, au paragraphe 2 de ce projet d'article, aux « activités menées par les forces armées d'un État dans l'exercice de leurs fonctions officielles ». Tandis que certaines délégations ont déclaré appuyer vigoureusement la proposition du Mexique, d'autres ont dit qu'elles ne pouvaient accepter l'inclusion de cette proposition dans le projet de convention. Plusieurs délégations ont souligné que ladite convention visait principalement à aider la force publique à lutter contre le terrorisme et qu'il ne s'agissait pas d'un instrument de maîtrise des armements. Aucune discussion sur le fond n'a eu lieu au sujet de la proposition concernant le déversement de déchets radioactifs.

11. Plusieurs délégations ont noté qu'il importait de mettre définitivement au point le texte de cette convention. Certaines ont fait observer qu'un accord sur le libellé de l'article 18 du projet de convention générale favoriserait l'élaboration finale de la convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

## C. Conclusion

12. Je tiens à remercier toutes les délégations qui ont apporté leur coopération et participé de manière si constructive au débat sur les questions examinées lors des consultations officieuses. Nous avons pu ainsi mieux comprendre la position des délégations au sujet des questions en suspens et les points sur lesquels il fallait concentrer nos efforts. La principale question à régler en ce qui concerne la convention générale reste celle du texte de l'article 18. Je crois que, si l'on parvient à s'entendre sur ce point, les autres questions en suspens devraient pouvoir trouver une solution. L'accord au sujet de cet article devrait également faciliter la mise au point définitive de la convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.